



VIVRE EN BOIS MONTPELLIER
ZAC St Antoine
262 Avenue de la Ciboulette
34130 ST AUNES
www.vivreenbois.com

Du L au V : 07h30 - 12h30 & 14H00 - 17h30 SANS RDV
Les samedis : 09h00 - 13h00 SUR RDV UNIQUEMENT

FACTURE

N° : **005871398**
Date facture : **08/02/24**
Date échéance : **19/02/24**

N° client : **MTP8002**

Tél. client : **0695740325**

Réglement : **CB MONTPELLIER / COMPTANT**

Commercial : **LS MONTPELLIER**
Affaire suivie par : **Laurent AGNIERAY**
Téléphone : **07 87 69 49 90**
Email : **laurent.agnieray@vivreenbois.com**

HECTARE SAS
75 RUE LES PORTES DOMITIENNES

34740 VENDAGUES
FRANCE

Lig	Désignation produit	Quantité Un	Prix unit HT	Prix total HT EUR
N° bon liv : 10721500 08/02/24 / N° commande : 0006298298 / Votre référence : ABRI				
001	Abri de jardin bois Dolène 18,6m² toit terre cuite Larg : 4,39 m x Long : 5,34 m x Haut : 2,78 m - Ref : 615001250	1 UN	3 626,66	3 626,66
	Eco-participation			13,98
002	Table bois pique-nique Larg : 1,52 m x Long : 2 m x Haut : 818 mm - Ref : 600002707	2 UN	238,00	476,00
	Pas de reprise de marchandise pour les produits bois et composites Quantitatif à vérifier par vos soins Avoir valable 1 an en magasin HORAIRES ENLEVEMENT DE MARCH / RETRAIT COMMANDE LUNDI AU VENDREDI: 7H30 A 12H00 et 14H A 17H30			
Informations bancaires : IBAN : FR76 1470 6001 3117 2178 0600 164 Libellé virement à indiquer : MTP8002 - 005871398				

Détail Taxes			
Libellé	Base HT	Taux	Montant
TVA 20 %	4 211,64	20,00	842,34

Eco-participation	13,98
FORFAIT TRANSPORT	95,00
Total Brut	4 102,66
Total HT	4 211,64
Montant Taxes	842,34
Total Facture	5 053,98

Total Facture EUR 5 053,98

Le transfert de propriété sera effectif après le paiement intégral du prix convenu (loi n° 80335 du 12 mai 1980)

EXTRAIT CONDITIONS GENERALES DE VENTES : Le client atteste que son attention a été particulièrement attirée sur l'existence et le caractère substantiel de l'application des présentes Conditions Générales de Vente, dont il reconnaît avoir pris connaissance avant d'avoir passé commande, laquelle en emporte acceptation sans réserves. Aucune conditions particulières ou conditions générales d'achat contraires ne peuvent, sauf acceptation expresse de la Société PIVETEAU BOIS, prévaloir contre les présentes Conditions Générales de Ventes. Un escompte de 1 % du montant H.T. pourra être accordé sur demande en cas de paiement anticipé d'une semaine calendaire à compter de la date de la facture. Toute somme impayée à échéance portera intérêts, huit jours après mise en demeure restée infructueuse, selon un taux majoré égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Il est expressément convenu qu'en cas de retard de paiement, toute mise en demeure de payer adressée par la Société PIVETEAU BOIS lui permettra de prétendre à une indemnisation forfaitaire de 40€ HT destinée à couvrir ses propres frais de traitement du dossier. Le client admet également de manière expresse que le retard de paiement d'une seule commande permette à la Société PIVETEAU BOIS de suspendre toute autre livraison en cours ou prévue au même client sans aucune formalité. La Société PIVETEAU BOIS conservera la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Ne constitue pas paiement au sens de cette cause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite, chèque, ou autre). Cette disposition ne fait pas obstacle au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration de la marchandise ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner, dès la délivrance à l'acheteur ou la remise au transporteur pour livraison. Le client est autorisé, dans le cadre normal de son activité, à revendre et transformer les marchandises livrées, mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. La réserve de propriété reste acquise à la Société PIVETEAU BOIS en cas de vente ou de transformation des produits vendus. D'un commun accord, les parties à la présente convention décident que tout litige relatif à sa formation, son exécution, ou sa rupture, relèvera à titre exclusif de la compétence territoriale des juridictions du siège de la Société PIVETEAU BOIS au moment de la mise en oeuvre de l'action. Les parties conviennent expressément que le seul droit applicable sera le droit français.

VIVRE EN BOIS - ZAC St Antoine 262 Avenue de la Ciboulette 34130 St Aunes - Tél : +33 (0)4 67 70 04 18 - Fax : +33 (0) 4 67 70 02 83 - E-mail : MONTPELLIER@VIVREENBOIS.COM
SAS Piveteau Bois au capital de 2 000 000 EUR, Lieu-dit La Vallée, Sainte Florence, CS 30111, 85140 Essarts en Bocage - RCS B 547 250 100 72 B 10 La Roche sur Yon - SIRET 547 250 100 00054
N° intracommunautaire FR 92 547 250 100 B - Banque S.G. FR76 30003 01749 00020410084 29 Swift SOGEFRPP - C.R.C.A. Entreprises FR76 14706 00131 17217806001 64 Swift AGRIFRPP847

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 - Application et opposabilité des présentes

- a) Le client atteste que son attention a été particulièrement attirée sur l'existence et le caractère substantiel de l'application des présentes Conditions Générales de Ventes, dont il reconnaît avoir pris connaissance avant d'avoir passé commande, laquelle en emporte acceptation sans réserves.
- b) Aucune condition particulière ou condition générale d'achat contraire ne peut, sauf acceptation expresse de la Société PIVETEAUBOIS, prévaloir contre les présentes Conditions Générales de Ventes.

2 - Commandes

- a) Les commandes, et notamment celles prises par ses représentants ou employés, ne peuvent être considérées comme valablement acceptées par la Société PIVETEAUBOIS que lorsque cette dernière les a expressément confirmées par un accusé de réception de commande. Le client disposera d'un délai de 48 H pour formuler par écrit son désaccord sur les termes de l'accusé de réception. Passé ce délai, la commande sera considérée comme définitive.
- b) Les clients industriels s'engagent, avant toute commande, à vérifier que le produit est adapté à leurs besoins ou à ceux de leur client et à faire tous les tests nécessaires pour s'assurer de la conformité des produits.
- c) En cas de ventes à exécutions successives, la Société PIVETEAUBOIS se réserve la possibilité d'apporter toute modification qu'elle jugera opportune sans toutefois que les caractéristiques essentielles du produit puissent s'en trouver affectées.

3 - Transport

Le transport des marchandises, qu'il s'opère en port dû, payé ou franco, ainsi que leur déchargement, sont expressément stipulés aux risques de l'acheteur. Les matériaux ne seront assurés dans ce cadre que sur ses instructions expresses et à ses frais.

4 - Délai de livraison

Le client admet qu'en raison de l'activité spécifique de la Société PIVETEAUBOIS les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans engagement de la Société PIVETEAUBOIS ; les commandes ne pouvant être satisfaites qu'en fonction des possibilités de production et d'approvisionnement.

5 - Réception des produits et prestations

- a) L'attention du client est tout particulièrement attirée sur son obligation de contrôler, au moment de la livraison, la concordance entre les produits livrés et la facture ou le bon de livraison présenté.
- b) Toute réserve émise par le client au moment de la livraison devra être confirmée et détaillée par courrier recommandé avec AR adressé au siège de la Société PIVETEAUBOIS et envoyé dans un délai maximal de 48 H à compter de la livraison.
- c) En cas de réserve, le client devra laisser toutes facilités à la Société PIVETEAUBOIS pour procéder à la constatation des anomalies et éventuellement y porter remède.
- d) A défaut de réserves émises dans les formes et délais prévus ci-dessus, la livraison sera, de manière irréfragable, réputée conforme à la commande.

6 - Garantie

- a) Les marchandises vendues par la Société PIVETEAUBOIS bénéficient de la garantie légale des vices cachés.
- b) Concernant les garanties contractuelles, aucune garantie ne sera acquise en cas de désordre consécutif à une usure normale, utilisation non conforme, défaut d'entretien, non-respect des règles de pose, normes, DTU ou de tout autre document de référence, déformation naturelle des matériaux bois, moisissures de surfaces, évolution de teinte.
- c) En tout état de cause, la responsabilité de la Société PIVETEAUBOIS sera dérogée si l'acheteur ne suit pas précisément les règles de pose.
- d) De même, aucune garantie ne sera acquise :
- pour l'utilisation d'un bois traité hors de sa classe d'emploi ou de son utilisation non conforme à son usage normal
 - pour tout bois traité, recoupé ou usiné en cas de mise en œuvre dans des conditions de classe d'emploi 4 (mise en œuvre dans ou en contact du sol par exemple). Dans tous les autres cas de bois recoupés ou usinés cette garantie ne pourra être assurée que si les coupes ont été retraitées avec un traitement complémentaire adapté.

7 - Versement d'acompte

- a) En cas de commande de matériel, le client s'engage à verser à la Société PIVETEAUBOIS un acompte d'un montant de 50% du prix total de la commande.
- b) Toute somme versée à la Société PIVETEAUBOIS à titre d'acompte lui restera acquise.

8 - Tarifs

Toute commande est facturée aux tarifs et conditions figurant sur l'accusé de réception de commande.

9 - Conditions de paiement

- a) Les matériaux et prestations reçus de la Société PIVETEAUBOIS sont stipulés, à défaut de conditions particulières expressément prévues, payables à 30 jours, et au siège de la Société PIVETEAUBOIS.
- b) Un escompte de 1% du montant HT de la facture pourra être accordé sur demande en cas de paiement anticipé d'une semaine calendaire à compter de la date de la facture.
- c) Toute somme impayée à échéance portera intérêts, selon un taux majoré égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Il est expressément convenu qu'en cas de retard de paiement, toute mise en demeure de payer adressée par la Société PIVETEAUBOIS lui permettra de prétendre à une indemnisation forfaitaire de 40 € HT destinée à couvrir ses propres frais de

traitement du dossier.

- d) Le retard d'un paiement d'un seul terme du prix d'une commande stipulée payable en plusieurs échéances permettra à la Société PIVETEAUBOIS, huit jours après mise en demeure de payer rappelant les termes de la présente disposition et restée infructueuse, de se prévaloir de plein droit et sans recours à la moindre action judiciaire, de la déchéance complète du terme, et ainsi de prétendre au paiement intégral des sommes dues en principal et accessoires au titre de la commande.
- e) Tout incident de paiement concernant une commande payable en plusieurs échéances autorisera la Société PIVETEAUBOIS à subordonner la poursuite de la production à la constitution par le client de toute garantie de paiement qu'elle estimera utile pour couvrir l'intégralité des sommes restant à devoir. Le refus ou l'impossibilité par le client de constituer une telle garantie permettra à la Société PIVETEAUBOIS de prétendre à la résiliation de la commande et à la conservation des acomptes éventuellement perçus.
- f) Le client admet également de manière expresse que le retard de paiement d'une seule commande permette à la Société PIVETEAUBOIS de suspendre toute autre livraison en cours ou prévue au même client sans aucune formalité.

10 - Réserve de propriété

- a) La Société PIVETEAUBOIS conservera la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite, chèque, ou autre).
- b) Cette disposition ne fait pas obstacle au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration de la marchandise ainsi que des dommages qu'elle pourrait occasionner, dès la délivrance à l'acheteur ou la remise au transporteur pour livraison.
- c) Le client est autorisé, dans le cadre normal de son activité, à revendre et transformer les marchandises livrées, mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. La réserve de propriété reste acquise à la Société PIVETEAUBOIS en cas de revente ou de transformation des produits vendus.

11 - Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant PIVETEAUBOIS de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de PIVETEAUBOIS ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à PIVETEAUBOIS, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à ses fournisseurs.

Dans de telles circonstances, PIVETEAUBOIS prévendra le client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les meilleurs délais, le contrat liant PIVETEAUBOIS et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par PIVETEAUBOIS et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

12 - Attribution de juridiction et loi applicable

- a) D'un commun accord, les parties à la présente convention décident que tout litige relatif à sa formation, son exécution, ou sa rupture, relèvera à titre exclusif de la compétence territoriale des juridictions du siège de la Société PIVETEAUBOIS au moment de la mise en œuvre de l'action.
- b) Les parties conviennent expressément que le seul droit applicable sera le droit français.

13 - Médiation

En cas de litige, le client peut avoir recours à ATLANTIQUE MEDIATION CONSOMMATION www.consommodation.atlantique-mediation.org, Médiateur agréé par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation.

14 - Eco contributions, numéros d'identification uniques

Ces numéros, transmis par Ecomaison, atteste de la conformité réglementaire de la société PIVETEAUBOIS au Code de l'environnement (l'art L. 541-10-1 4°) ecomaison.com :

- pour PMCB : FR023301_04OBDT
- pour ABJ : FR023301_14OMBU
- pour EA : FR023301_10UZM9

Ce numéro, transmis par EcoDDS, atteste de la conformité réglementaire de la société PIVETEAUBOIS au Code de l'environnement (l'art L. 541-10-1 4°) ecodds.com. Pour DDS : FR023301_07RFCP.